



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

CONVENTION

Collecte des textiles issus de bornes de
collecte implantées dans les communes
du territoire et en déchetteries

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

L'objet de la convention est la prestation de collecte et transport des textiles issus de bornes de collecte implantées dans les communes du territoire et dans les déchetteries de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Aujourd'hui le tonnage collecté dans les bornes textiles est aux alentours de 220 tonnes par an selon les années.

Cependant, AMBERT LIVRADOIS FOREZ souhaite développer et augmenter le tonnage collecté car il reste encore environ 300 tonnes de textiles qui sont jetées aux ordures ménagères.

1 seul textile sur 3 est donc collecté et valorisé.

Ambert Livradois Forez communique et continuera à le faire, fortement auprès de ses usagers pour qu'un maximum de textiles usagés soient jetées dans les bornes dédiées.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

La nature de la prestation est la suivante :

- Collecte et transport des textiles issus de bornes de collecte implantées dans les communes du territoire et dans les déchetteries (Bornes EMMAUX et Bornes Ambert Livradois Forez).

- La valorisation des textiles par EMMAUS.

- La fourniture et la pose de conteneurs fournis par EMMAUS et/ou AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

- L'entretien des bornes (réparation, peinture, ...) et de la signalétique (autocollants).

Une fois collectés, les textiles deviennent la propriété d'EMMAUS.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

EMMAUS réalisera les tournées de collecte des bornes à textiles disséminées sur le territoire d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ selon la liste prédéfinie par le service Déchets et fournie à EMMAUS.

Répartition des bornes :

- 1 benne de 30 m3 fermée fournie par EMMAUS pour la déchetterie d'Ambert
- 17 bornes (avec cadenas) fournies par AMBERT LIVRADOIS FOREZ en 2022
- 39 bornes fournies par EMMAUS (avec leur cadenas) en 2022
- **17 bornes supplémentaires fournies par EMMAUS (avec leur cadenas) en 2024**
- **16 bornes (avec cadenas) fournies par AMBERT LIVRADOIS FOREZ en 2024**

L'objectif est qu'un total de 72 bornes soient présentes sur le territoire d'Ambert Livradois Forez au 31/12/24 afin que chaque commune puisse bénéficier, au moins, d'un point de collecte pour les textiles.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à fournir à EMMAUS un double des clés des cadenas de ses 33 conteneurs ainsi que les clés d'accès aux déchetteries (lorsque les collectes d'EMMAUS ont lieu un jour de fermeture de la déchetterie).

AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à mettre en place la signalétique (consignes de tri, nature des vêtements acceptés ou refusés) sur l'ensemble des bornes.

EMMAUS s'engage aussi à collecter les surplus de textiles (en sacs) stockés dans les bacs roulants présents sur les déchetteries, lorsque les bornes ont été remplies prématurément. Les clés de ces caissons seront fournies. Lorsque ces phénomènes de sur remplissage surviendront, les compagnons d'EMMAUS seront prévenus par une affichette apposée par les gardiens sur les bornes.

EMMAUS veillera au bon entretien des conteneurs.

En cas de détérioration de ses bornes, EMMAUS devra si nécessaire procéder au remplacement de ladite borne.

Très peu de dégradations ont été relevées ces dernières années (1 cadenas coupé, et 1 porte fracturée).

Collecte

EMMAUS organisera ses collectes en toute indépendance et sous sa seule et entière responsabilité.

EMMAUS collectera les bornes selon la fréquence définie par Ambert Livradois Forez pour chacun des points de collecte.

En cas d'inadéquation entre la vitesse de remplissage et la fréquence de collecte, EMMAUS et le service Déchets d'Ambert Livradois définiront conjointement s'il est nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte ou de rajouter une borne textile (fournie par EMMAUS).

EMMAUS s'engage à adapter en permanence ses moyens en matériel et personnel pour faire en sorte que la prestation se déroule toujours suivant les termes du contrat et afin qu'aucune borne ne soit signalée en débordement (plaintes des usagers ou élus des communes).

Le rythme de remplissage des bornes augmente en période estivale du 15 juin au 15 septembre. EMMAUS doit donc adapter pendant cette période ses moyens matériels et humains.

EMMAUS s'engage à vider dans les 48 heures toute borne pleine, signalée par AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

EMMAUS devra obligatoirement collecter les textiles déposés à côté des bornes par les usagers et en faire part à AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Communication avec AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Chaque mois de janvier suivant l'année écoulée, EMMAUS fournira un bilan annuel faisant état de l'ensemble des tonnages collectés entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aussi défini un objectif commun d'amélioration progressive du suivi dans les prochaines années afin qu'EMMAUS puisse fournir :

- le poids total de textiles collecté par tournée (bon de pesée du pont bascule EMMAUS),
- un listing de toutes les bornes collectées en indiquant : la date de collecte, le taux de remplissage de la borne vidée (en %, ou le tonnage (réel ou estimé) par borne si c'est possible), la présence ou non de textiles au sol, ...

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'EMMAUS

Il lui est interdit de céder le présent contrat sans y être expressément autorisé par le Bureau communautaire d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle (non-vidage d'une ou plusieurs bornes, panne sur un véhicule, accident), EMMAUS doit aviser immédiatement AMBERT LIVRADOIS FOREZ (téléphone, mail, ...).

En cas de non-information préalable sur le non vidage de bornes/bornes des pénalités financières seront appliquées voir Article 5.

La communication (mail, téléphone) entre EMMAUS et le service Déchets d'Ambert Livradois Forez, doit être le point essentiel du présent contrat.

Une répétitivité dans les réclamations pourra être considérée comme un manquement grave d'EMMAUS à ses obligations et amènera à une résiliation ferme et définitive du contrat (par courrier recommandé, résiliation effective 1 mois après réception du recommandé).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à verser à EMMAUS une indemnité de collecte d'un montant de **833.32 € TTC par mois (fixe sur la durée du contrat).**

1 facture annuelle unique (10000 € TTC = 833.32 € x 12) sera donc établie par EMMAUS au 15 novembre de chaque année et transmise à Ambert Livradois Forez (courrier ou mail). Cette indemnité sera versée dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

EMMAUS devra fournir un RIB à la signature du contrat.

AMBERT LIVRADOIS FOREZ prendra en charge en 2024 l'achat de 16 colonnes textiles pour un montant estimatif de 25 000 € TTC.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/26), elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, et dénonçable chaque année par chacune des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avant le 31 décembre de chaque année.

Fait à

Le

Pour EMMAUS,
La Présidente,
Madame Paulette BAILLET.

Pour AMBERT LIVRADOIS FOREZ,
Le Président,
Daniel FORESTIER.